



LA NEUVILLE-ROY



INFO DECEMBRE 2015

CONSEIL MUNICIPAL DU 30/11/2015

Avis sur projet de schéma départemental de coopération intercommunale – fusion des syndicats d'eau sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau Picard :

Le Préfet de l'Oise a présenté le projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoit, pour le territoire de la communauté de communes la création d'un syndicat unique regroupant les 11 syndicats des eaux existants (proposition n° 7). Cette proposition a été transmise aux communes et syndicats concernés qui doivent donner un avis dans un délai de deux mois, l'absence d'avis valant acceptation.

A l'issue de ce délai, les propositions seront débattues au sein de la Commission Départementale de coopération Intercommunale (CDCI) et pourront faire l'objet d'amendements. A l'issue des travaux, le projet de schéma sera arrêté au plus tard le 31 mars 2016, transmis aux collectivités le 15 juin, lesquelles auront 75 jours pour délibérer sur les nouveaux périmètres ; le schéma définitif sera applicable au 1^{er} janvier 2017.

Considérant que la communauté de communes a exprimé lors du précédent schéma, sa volonté de travailler sur une structure **unique** au niveau du territoire, englobant les 11 syndicats des eaux mais aussi les 10 communes indépendantes. Considérant que la proposition du Préfet conduirait à une gestion de l'eau partagée entre, d'une part, un syndicat au sein duquel siègeraient avec la communauté de communes et, au fur et à mesure des prises de compétence eau, 4 autres EPCI, et d'autre part, la communauté de communes dont la compétence eau serait limitée aux seules 10 communes indépendantes. Considérant que la mise en œuvre d'un tel schéma est défavorable au projet communautaire d'une gestion unifiée, globale et cohérente de la ressource en eau sur le territoire. La reprise de cette compétence sera effective au 01 janvier 2018 pour la CCPP. Un conseiller demande pourquoi voter aujourd'hui pour une compétence que la CCPP n'a pas encore prise. M. le Maire répond que pour effectuer une étude pour la prise de cette compétence, la CCPP a besoin de connaître aujourd'hui la position des communes membres.

Le Conseil Municipal vote à 10 abstentions et quatre pour, et

- DECIDE de donner un avis défavorable à la proposition n°7 du schéma départemental de coopération intercommunale, transmis par le Préfet en ce mois d'octobre,
- DEMANDE que la prise de compétence de l'eau par la communauté de communes puisse concerner globalement et indifféremment les 11 syndicats et les communes isolées du territoire,
- PREND ACTE de l'obligation de prendre la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018 pour les communautés de communes à DGF bonifiée, et s'engage à tout mettre en œuvre pour effectuer le transfert de ces compétences à date.

Subvention à l'association "les restaurants du cœur": Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée d'un courrier reçu de l'association "Les restaurants du cœur". Dans ce courrier, elle précise que la campagne

2014/2015 dans l'Oise c'est 668 bénévoles, 12300 personnes accueillies dont 930 bébés de moins de 18 mois. Elle prévoit que la campagne 2015/2016 soit encore plus difficile. L'association demande donc une subvention de la commune, en précisant que "tous les dons même les petits sont indispensables au maintien de notre action". M. le Maire précise qu'un solde est disponible sur le compte 6574 "subventions de fonctionnement aux associations". Après débat, les membres de l'assemblée vote à l'unanimité, et décident d'accorder une somme de 70 € sur le budget communal 2015 au même titre que les associations extérieures.

Ajustement du montant de l'allocation compensatrice forfaitaire : M. le Maire demande l'ajournement de ce point. En effet, lors du conseil qui a eu lieu le 25 novembre, le Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard a fait le bilan de la procédure de révision des allocations de compensation. Considérant que la commune de Noroy a voté défavorablement cette révision, la révision ne peut s'appliquer pour 2015. En conséquence, le montant de notre allocation de compensation inscrite à notre budget primitif reste celui qui doit être mentionné dans le tableau relatif à la préparation de la DGF 2016.

Décision modificative N°3 : Sur le budget primitif 2015, il a été inscrit une somme de 4655 € au compte 28031 "amortissements des frais d'études" chapitre 040, concernant une étude réalisée par l'OPAC en 2013. Hors cette dépense imputée au compte 2041512 "subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités", l'amortissement doit se faire sur le compte 28041512 "amortissements des immobilisations sur les subventions versées aux organismes publics" chapitre 040. Il y a donc lieu d'effectuer une décision modificative pour constater l'amortissement 2015. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et décide de modifier le budget primitif 2015.

Décision modificative N°4 : Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, une somme de 7523 € a été payée au Syndicat scolaire "Les Hirondelles", au mois de décembre 2014. Cette somme imputée au compte 2041581 "subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités, autres groupements" doit faire l'objet d'un amortissement sur cinq années. Il y a donc lieu de prévoir les crédits budgétaires sur l'exercice 2015. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et décide d'amortir sur cinq années la somme de 7523 € payée au compte 2041581 du budget 2014 et de modifier le budget primitif 2015.

Dissolution du CCAS : Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée que la loi N°2015-991, loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 79, donne la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale (CCAS). Suivant l'article L.123-4 du code de l'action social et des familles, le conseil municipal peut sur simple délibération dissoudre le CCAS. Le conseil d'administration du CCAS n'a pas à délibérer en la matière. La compétence sociale en cas de dissolution sera exercée directement par la commune. Le budget CCAS sera intégré dans le budget communal, tout comme éventuellement les biens et contrats du CCAS. La Loi NOTRe précise également que la communauté de communes peut récupérer les CCAS des communes membres si elle reprend la compétence et créer un centre intercommunal d'action sociale (CIAS). Un conseiller dit que tant que la compétence n'est pas prise par la CCPP, il faut attendre. On lui précise que si la compétence au sein de la communauté de communes est créée rapidement, on perdra le CCAS, alors que si on dissout le CCAS dans le budget 2016, n'ayant plus « officiellement » de CCAS, la communauté de communes ne pourra pas reprendre la compétence. Un conseiller demande si il faut prendre une décision maintenant, il n'y a pas d'urgence, il faut attendre. On lui répond que la dissolution et l'intégration dans le budget communal doit se faire en année civile, donc si la décision n'est pas prise cette année, il faudra attendre fin de l'année prochaine. Le Conseil Municipal après en avoir débattu, vote à 2 voix contre, 3 abstentions, 9 voix pour et décide de dissoudre le budget CCAS au 31 décembre 2015, et de reprendre la compétence sociale au sein du budget communal, comme le prévoit la loi N°2015-991 du 7 août 2015. M le Maire s'engage à ce que le fonctionnement de la commission CCAS garde le même budget. Tous les membres seront invités à rejoindre la nouvelle commission. Un courrier personnel leur sera adressé.



Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire informe :

- Demande de l'association "Photo-cinéma" l'autorisation d'une brocante le 15 mai 2016, aucune objection n'est soulevée.
- M. le Maire demande aux membres du conseil de compléter le tableau des permanences pour les élections.
- Le football club remercie la commune pour son aide financière et matérielle.
- M. le Maire soulève le problème des boites aux lettres surplombant les trottoirs. Cela rend difficile le passage des piétons surtout lorsque des voitures sont garées. Il faut sensibiliser les riverains, en



considérant également que certains trottoirs sont étroits. M. le Maire dit qu'un listing va être fait ainsi qu'un courrier pour le changement de certaines boîtes aux lettres.

- Demande de l'AC Margny les Compiègne pour leur course du 1^{er} mai. Il faut maintenir cette manifestation. Nous allons leur répondre dans ce sens.
- Un mail a été adressé au gestionnaire du bâtiment de la Poste. Sa réponse a été courte, il faudrait envisager de demander conseil à un notaire pour dénoncer le bail avant le 31 décembre 2015.
- Remerciement de l'association AHLNR pour la subvention accordée.
- Plantations pour 2016 : On suggère plus de vivaces, choix à faire pour janvier 2016.
- M. le Maire informe que suite au changement de législation, les produits phytosanitaires seront interdits à l'avenir dans les communes.
- Réunion de quartier le 01 décembre. M. le Maire demande le ressenti de chacun sur "les communes nouvelles" que vous avons vu au dernier conseil municipal.



Monsieur le Maire ayant terminé, il propose un tour de table.

-Un conseiller rappelle la vente de vin chaud au profit de deux classes de primaire pour un voyage en 2016.

Il a été surpris du courrier de relance du SIA concernant les lettres d'engagement non rendues, elles étaient non nominatives. Cela a créé un doute dans l'esprit des propriétaires de la tranche 2. On lui répond qu'effectivement, le syndicat a reçu plusieurs appels des propriétaires qui avaient déjà rendu leur engagement. La démarche ne devait pas être faite de cette façon. Un porte à porte a été fait lundi pour les retardataires.

Il remercie Laurent Martinelli pour l'aide apportée à l'organisation de la marche aux victimes des attentats.

Il précise qu'une commission urbanisme aura lieu le 09 décembre à 9 heures.

Concernant le bulletin annuel : il manque 50 % de réponses.

Dans le cadre d'un projet de randonnée avec les classes du RPI : en mars 2016, une classe d'antan va être reconstituée dans la salle verte, l'association les amis de l'histoire pourrait être associée à ce projet. Les classes du RPI pourront venir la visiter, il invite également les associations des gais lurons et les amis de l'histoire de La Neuville-Roy.

- Un conseiller indique que 40 personnes ont répondu positivement à la sortie du CCAS le 12 Décembre. On regrette que les membres du personnel n'aient pas répondu favorablement à cette sortie. Le colis de Noël sera distribué le 19 décembre.

- Un conseiller revient sur la distribution des cartes pour le personnel. Sa demande précédente était à son initiative personnelle.

- Un conseiller rappelle que la commune peut s'inscrire l'année prochaine au concours des villages fleuris du Département et également le concours des maisons fleuries. Il trouve que le délai d'instruction d'une demande de travaux préalables simples peut parfois être long.

Il demande de voir le problème de stationnement pour des places de parking à la Gayolle comme vu précédemment au dernier Conseil Municipal. M. le Maire répond qu'une commission travaux sera prévue, que d'ores et déjà chacun réfléchisse à une solution.

- Un conseiller est surpris que les gendarmes ne fussent pas présents à la cérémonie du 11 novembre.

Il informe qu'une tombe derrière la chapelle est ouverte, et que des débris sont jetés dedans.

-Un conseiller remercie Mr LESUEUR pour son aide à la mise en place du Téléthon. La soirée du Beaujolais organisée par l'association Tennis s'est bien passée.

-Un conseiller regrette que les réunions de commission soient rares.

Il demande où est le dossier pour la réfection des trottoirs, M. le Maire répond qu'une négociation de prix a été faite et la société Evia a été retenue.

Il signale que la commune de Cressonssacq a engagé des travaux d'enfouissement et de renforcement du réseau électrique, cette dernière a obtenu une subvention de 75% de la part du Conseil Départemental.

Un conseiller demande pourquoi le budget de la bibliothèque pour l'achat de livres a baissé, M. le Maire répond que le budget de 600 € alloué a été respecté, qu'il faut tenir compte des frais liés aux déplacements qui ont été remboursés. Il dit que la formation dispensée par la MDO est obligatoire, que les dépenses afférentes n'entrent pas dans le budget. On lui précise que le budget a été utilisé dans sa globalité, il n'a pas été réduit. Il demande de faire un titre pour les livres empruntés et non rendus malgré les nombreuses relances faites. M. le Maire demande si on peut connaître le taux de rotation des livres achetés.

-Un conseiller demande si on peut avancer l'heure des réunions de conseil municipal, M. le Maire répond que c'est envisageable si tout le monde est d'accord, pas de décision de prise.



Que les fêtes de fin d'année à venir soient des moments de joie et de partage. Le maire et les membres du Conseil Municipal vous présentent tous leurs meilleurs vœux. Nous voulons vous souhaiter santé, bonheur et prospérité!

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 16 janvier 2016 à 17h30,
Salle des fêtes de LA NEUVILLE-ROY

